

# LA LIBERTE D'EXPRESSION

UTB-4/10/2021

A partir du livre de Monique Canto-Sperber « Sauver la Liberté d'Expression » (Albin Michel 2021) et quelques ajouts tirés de « Le courage de la nuance » Jean Birnbaum (Seuil 2021) et « Lettre aux professeurs sur la liberté d'expression » de François Héran (La découverte 2021) plus quelques articles.

## INTRODUCTION

Pourquoi s'intéresser à la liberté d'expression, qui dans une société comme la nôtre, une Démocratie, semble une évidence, un droit fondamental ?

Des faits de plus en plus nombreux, de plus en plus graves, portent atteinte à cette liberté, cherchent à la remettre en cause, à la limiter jusqu'à essayer même de l'annihiler complètement. Cet idéal est-il partagé par tous ? Il semble que non.

Quelques exemples de ces remises en cause :

- dans les universités américaines, puis dans certaines aussi en France sont apparues de nouvelles formes de censure, imposées par des associations, des groupes militants, de personnes, à l'égard de propos ou attitudes perçus comme des offenses à portée politique, raciale ou sexiste
- des intimidations qui se multiplient dans le but d'imposer à tous des conceptions de ce qui est ou non tolérable d'où des « désinvitations » à l'égard de personnes devant faire des conférences
- des appels au boycott de représentations théâtrales, de manifestations, de films, de chansons
- tout ceci pouvant être regroupé dans ce que l'on nomme « Cancel Culture » ou en français la culture du bannissement
- des attentats terroristes jusqu'à la décapitation de Samuel Paty
- un courant négationniste qui défend des thèses fausses, mensongères pour des faits établis, reconnus comme vrais par la Justice.

M.C.S. dit « la liberté d'expression est devenue l'objet d'une mêlée confuse » entre la revendication d'une parole libérée qui prospère aux limites du racisme et de l'antisémitisme et de nouvelles formes de censure prétendant définir ce qu'on a le droit de dire et ce qu'il faut taire. Cette liberté d'expression est prise en otage par ceux qui veulent réduire au

silence ceux qui ne pensent pas comme eux. Tout ceci aidé, amplifié par le développement des réseaux sociaux.

Après un petit historique de cette notion, nous essayerons de développer quelques réflexions autour de ces constats et d'en tirer des conséquences.

## I – PETIT HISTORIQUE DE LA NOTION DE LIBERTE D'EXPRESSION

### 1-Dans les sociétés médiévales

Des garanties d'expression sont acquises dans le domaine politique pour certains sujets et en des circonstances définies. Certaines catégories de propos sont protégées avec une tolérance limitée. Au-delà de ces exceptions, de ces privilèges, exposer et défendre ses convictions étaient risqué. Au XVIIème siècle les réflexions philosophiques concernaient essentiellement la liberté de conscience, la croyance religieuse. Cette croyance donnée par Dieu, l'individu ne la choisissait pas et n'était pas libre de la rejeter. Elle influençait toutes les opinions à contenu moral. La religion était considérée sous un angle collectif soit un ensemble de croyances communes à un groupe.

Après plus d'un siècle de débats et l'influence de la Réforme, le lien établi entre autonomie de la conscience et tolérance religieuse fût décisif pour l'histoire moderne de la liberté d'expression. Ainsi, l'idée d'une conscience individuelle autonome et libre de concevoir son Dieu eut pour corollaire l'obligation éthique de tolérer l'expression de sa conviction religieuse. Mais bien sûr ceci ne valait que pour l'expression de la conviction religieuse, non pour la liberté de parler en général. De même l'attitude hostile et parfois meurtrière à l'égard des religions non chrétiennes restait dominante. Seulement quelques tolérances limitées pour des nécessités pratiques mais pas par obligation morale.

Une mutation conceptuelle décisive a eu lieu : la reconnaissance de la responsabilité de l'Homme en matière d'adhésion à sa croyance (acte de volonté), d'où la reconnaissance que la conscience individuelle du croyant est une instance souveraine capable de décider de ce qu'il est juste de croire ou de ne pas croire.

Deux philosophes vont faire avancer la réflexion dans ce domaine :

- John Locke (1632-1704) avec ses écrits consacrés à la tolérance en 1660 et un peu plus tard sa « Lettre sur la tolérance » contribuent de façon majeure à l'histoire de la liberté d'expression et ceci au niveau européen. Pour lui l'intolérance est une attitude dangereuse, inefficace et incohérente qui trouble l'échange intellectuel, le commerce et la vie commune.

- Pierre Bayle (1647-1706) qui invente la notion moderne de liberté de conscience avec le principe de sa libre expression et fait reposer la tolérance sur les principes moraux.

Cependant ces avancées restent encore cantonnées dans un contexte théologique.

Mais sur le plan politique, les pouvoirs civils revendiquent de plus en plus le droit de régler à la place de l'autorité religieuse les modes d'expression de la croyance. Et par ailleurs une nécessité de mettre un terme aux guerres de religion apparaît afin de sauvegarder la paix civile et la tranquillité des citoyens.

## **2-LA DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN DE 1789**

Elle est approuvée par la Constituante le 27/08/1789 après bien des débats. Les débats des constituants reposaient sur de solides bases historiques, juridiques et philosophiques. Les participants connaissaient les modèles anglais et américains mais il fallait les adapter à la situation de la France. La rédaction finale est le fruit d'un compromis politique.

Cette déclaration, traduite très vite en plusieurs langues, a connu un retentissement considérable en Europe. Reprenons quelques articles importants pour notre sujet :

- Art.4 « La liberté est le droit de pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui »
- Art.10 « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi »
- Art.11 « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi »

Ce dernier article contient les ingrédients majeurs de la liberté d'expression sans la nommer directement. Cette déclaration reste cependant un principe abstrait sans garantir l'exercice effectif des droits affirmés.

Avec l'établissement des régimes démocratiques et l'émergence des Droits de l'Homme la liberté d'expression politique va progressivement devenir une légitimité de principe. A la fin du XVIIIème siècle, la liberté d'expression en société (distincte de la liberté de conscience) va se transformer peu à peu en droit général de parler. La notion de liberté s'universalise faisant disparaître les libertés particulières, devenant un Droit de l'Homme réunissant la liberté de parler en société, la liberté d'expression politique et la liberté de croyance religieuse.

### **3-LA LOI DU 29/07/1881**

Cette loi définit les libertés et les responsabilités de la presse française. Elle impose un cadre légal à toute publication ainsi qu'à l'affichage public, au colportage et à la vente sur la voie publique. Son Art.1 dispose que « l'imprimerie et la librairie sont libres ».

Elle est souvent considérée comme le texte juridique fondateur de la liberté de la presse et de la liberté d'expression, inspirée par l'Art.11 de la Déclaration de 1789. Prise en réaction à la Commune de Paris, le texte limite l'exercice de la presse en incriminant certains comportements. On passe d'un régime préventif (autorisation préalable et cautionnement) à un régime répressif.

Certains délits (offense à la personne du Président de la République, diffamations et injures en rapport avec le sexe, le handicap) sont sanctionnés par la loi. Le domaine de cette loi sera plusieurs fois élargi pour tenir compte de l'évolution de la Société, notamment en 1939 et en 1972 (Loi Pleven), puis en 2014 et 2017. La liste des infractions augmente notamment concernant les diffamations et injures visant la race, l'ethnie, la religion, le sexe de personnes ou de groupes pouvant provoquer haine et violence, avec possibilités de poursuites pénales.

### **4-LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN DE1948**

Approuvée lors de l'Assemblée Générale des Nations Unies réunie à Paris, ce texte tient compte des leçons de la Seconde Guerre Mondiale. Deux articles importants le 18 concernant la liberté de conscience et le 19 concernant la liberté d'expression.

« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ».

Cette Déclaration a une portée symbolique et pédagogique, cependant n'est pas contraignante juridiquement. Il faudra un mécanisme institutionnel précis pour garantir effectivement les droits et libertés de chacun.

### **5-LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME**

Ebranlés par l'essor des régimes racistes et les atrocités de la Seconde Guerre Mondiale, les dirigeants européens ont entrepris de bâtir un système juridique qui puisse enfin garantir l'exercice des libertés publiques dans le traitement des affaires de justice. Une idée surgit au Congrès européen de La Haye en mai 1948 qui se concrétise par un édifice de trois étages : le Conseil de l'Europe en 1949, la Convention européenne des droits de l'Homme en 1950 (en vigueur en 1953 mais ratifiée par la France en 1974 seulement), et la Cour européenne siégeant à Strasbourg dont émanera une jurisprudence importante.

Pour la première fois la Convention impose aux Etats des obligations quasi absolues à l'égard des particuliers sans qu'il soit nécessaire d'attendre que l'Etat concerné transpose ces obligations dans son propre droit. Et le principe du recours individuel est institué et à partir de 1994 il pourra être adressé directement à la Cour de Strasbourg.

## **II – QUELQUES QUESTIONNEMENTS**

### **1-UN PARADOXE IRREDUCTIBLE**

La liberté d'expression ne peut être absolue d'où la nécessité de l'encadrer, de la limiter ce qui peut paraître paradoxal.

En Démocratie, la liberté de parole est importante, nécessaire aux échanges humains, à la vie commune. Nous nous parlons pour coopérer, pour persuader et convaincre, pour reconnaître ceux qui sont d'accord avec nous et chercher des contradicteurs qui discuteront avec nous afin de faire évoluer nos idées. Nous parlons parce que nous avons besoin d'exprimer nos opinions, religieuses, morales, politiques, nos préférences en matière de société.

Cependant dans certains cas « la parole sert aussi à tromper, abuser, faire mal et même provoquer à la haine et au meurtre d'où la nécessité d'en contrôler ses usages déviants » dans le but de préserver l'ordre public, les bonnes mœurs mais aussi de protéger les personnes, de ne pas nuire à autrui.

Les codes législatifs des pays libéraux imposent tous des restrictions à la parole publique avec des termes assez semblables. Cependant la définition des limites reste ambiguë. En principe, c'est l'autorité judiciaire qui est souveraine pour régler la liberté d'expression, en analyser les infractions et décider des condamnations.

Mais de plus en plus, des individus, des groupes, des militants, des instances de toute sorte se considèrent plus légitimes que la Loi pour imposer les règles encadrant la parole publique. Ainsi les limites sont sans arrêt en discussion, en débat entraînant l'apparition de nouveaux textes législatifs pas toujours facile à apprécier. Par exemple les injures raciales n'étaient pas mentionnées en tant que telles dans la loi de 1881, ajoutées en 1939 face au déferlement de propos antisémites dans les journaux. Et des peines plus sévères sont ajoutées en 1972. Puis 2014, 2017 qui élargissent encore le domaine d'application aux injures contre les personnes à raison « de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou identité de genre ou de leur handicap ». La multiplication des attentats terroristes a, de même, entraîné certaines modifications dans les textes de lois.

### **2-LES CROYANCES SONT-ELLES DETACHABLES DES CROYANTS ?**

La liberté de parole permet de discuter, voir de critiquer des idées, des opinions, des croyances mais ne doit pas attaquer directement les personnes « ne pas nuire à autrui ».

Les croyances ne constitueraient pas une composante intime de la personnalité du croyant ? Est-ce si sûr ?

Marcel Gauchet en discussion avec François Héran (dans Philosophie Magazine de décembre 2020) dit « la critique des religions concerne une donnée objective, un contenu intellectuel et pratique qui n'a rien à voir avec la critique des personnes qui y adhèrent ». Pour lui il faut distinguer l'objet de la croyance que l'on peut critiquer ou tourner en dérision à loisir et la personne qui peut se sentir offensée, insultée.

Pour François Héran, la distinction est fallacieuse et difficile à faire par la Justice. Il dit « sous couvert d'attaquer une croyance et non pas une personne, on s'empresse de réduire la croyance à une personne et cette dernière à un corps ou, plutôt à une chose que l'on tient à sa merci, exposée aux outrages ». Et il ajoute, en règle générale, un croyant croit en ses croyances et réciproquement il n'y a pas de croyances sans croyants. Et ceci ne concerne pas que les croyances religieuses. Les scientifiques, les militants, les artistes sont très attachés à leurs idées, leurs aspirations, leurs raisons de vivre. Leurs croyances sont une composante intime de leur personnalité, voire de leur identité.

M.C.S. fait référence à un philosophe américain Jérémy Waldron qui, lui aussi propose de distinguer entre le « mal intellectuel » et le « mal fait à la dignité ». Le premier provoqué par des propos choquants, provocateurs, transgressifs, le second consistant à humilier une personne, à lui dire la haine qu'on ressent pour elle.

Mais comment évaluer objectivement l'un et l'autre ? distinguer « offense » et « dommage » ? Quel fondement rationnel et moral donner à cette distinction ? Les débats entre philosophes ne nous donnent pas de réponse absolue.

### **3-DES EVOLUTIONS SOCIALES ET CULTURELLES**

Quand l'accès à la parole était le privilège d'une population restreinte, éduquée, partageant des normes communes en matière d'expression publique, les mêmes valeurs liées majoritairement à la religion catholique, le concept de liberté d'expression limité par la loi représentait un idéal de liberté partagé dans une Démocratie. Mais la Société s'est transformée en devenant :

- plus multiculturelle avec un pluralisme d'opinions, d'identités culturelles tout en restant dominée par des valeurs considérées comme universalistes issues de l'histoire de la France, des Lumières notamment. Aussi les minorités devant adhérer aux façons d'être, aux codes de la majorité sans discuter ont l'impression d'être « invisibles ». De là une volonté d'affirmer leur identité mais aussi une lucidité exacerbée sur les inégalités. Et même les actions de type « discriminations positives » sont vues, non pas comme une façon d'effacer les différences mais comme le déni d'un passé de domination, le signe d'une méconnaissance coupable des oppressions passées et des inégalités présentes (études

décoloniales). En France, nous pouvons remarquer une forme de convergence entre les courants inspirés par la pensée coloniale et le développement des revendications identitaires.

- plus individualiste, chacun devenant responsable de lui-même et devant se rendre efficace dans la collectivité et voulant avoir le sentiment d'être entendu et compris. Comme Tocqueville l'avait envisagé en 1935, c'est dans la nature même, de la Démocratie d'entraîner une individualisation de la Société, ceci s'étant développé à partir des années 60. Dans son dernier livre « Les épreuves de la vie » Pierre Rosanvallon insiste sur les attentes, les colères, les peurs des individus pour analyser la société d'aujourd'hui. Les expériences vécues du mépris, de l'injustice, des discriminations, de l'incertitude et des émotions qui en découlent, expliquent les comportements des individus. Pour lui ceci constitue la nouvelle question sociale devant prendre en compte chaque existence individuelle. Philippe Delmas dans la revue « Le Débat » parle de despotisme démocratique qu'il définit comme une organisation politique fondée sur la recherche de la plus grande efficacité pour répondre aux attentes des citoyens et les façonner. Ces nouvelles analyses apportent aussi quelques éléments de réponse pour comprendre le développement des revendications identitaires.

#### **4-LE DEVELOPPEMENT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES**

Ces 40 dernières années, ces nouvelles technologies ont révolutionné les modes d'échanges entre les personnes, les groupes mais aussi l'organisation des entreprises et ceci dans tous les secteurs. Elles ont refaçoné les économies dans toutes leurs dimensions. Concernant la liberté d'expression, cette révolution a permis l'apparition et la multiplication des réseaux sociaux.

Pour Jean Birnbaum « les réseaux sociaux sont devenus une arène où le débat est remplacé par le combat : chacun craignant d'y rencontrer un contradicteur, préfère traquer cent ennemis...Le champ intellectuel et médiatique se confond avec un champ de bataille où tous les coups sont permis. Partout de féroces prêcheurs préfèrent attiser les haines plutôt qu'éclairer les esprits ».

Tous ces outils numériques :

- donnent aux propos de tout un chacun une puissance, une rapidité de diffusion jamais connue jusqu'alors et donc une possibilité de réaction immédiate sans prendre le temps de la réflexion

- entraînent un effacement progressif de la démarcation entre sphère privée, intime et sphère publique donc entre dimension individuelle et dimension collective

- permettent l'anonymat, les pseudonymes sous lesquels se dérobent souvent les auteurs des messages les plus violents ce qui a pour effet de lever leurs inhibitions et d'entretenir un sentiment d'impunité.

Les propos se répandent de façon incontrôlable instantanément et presque sans limites. Ils peuvent avoir un impact sur un nombre considérable d'internautes. De plus les

algorithmes organisent la visibilité maximale pour les messages qui ont suscité le plus de réactions initiales. Le web se transforme en chambre de résonance accentuant la visibilité de quelques opinions et affaiblissant la pensée de celles qui s'y opposent d'où la difficulté voire l'impossibilité d'un véritable débat contradictoire.

### **III – SAUVER LA LIBERTE D'EXPRESSION**

M.C.S. écrit : « Instabilité et insécurité prévalent aujourd'hui en matière de parole publique, du moins pour des sujets ayant trait aux identités, aux modes de vie et aux valeurs. Que peut-on dire ? Que faut-il taire ? De fait nul ne peut avoir la certitude qu'un de ses propos ou une de ses expressions ne blessera pas la sensibilité de tel ou tel ou qu'on ne lui imputera pas l'intention d'ignorer les souffrances qu'un groupe, qu'un être humain a pu endurer dans le passé.

Le débat démocratique est-il encore possible ? Par quels moyens lui permettre d'exister encore ?

#### **1-DES STRATEGIES DE PROTECTION**

- se prémunir de façon préalable de tout risque de déviance en matière de paroles, donc appliquer un principe de précaution, d'interdiction préventive. Les textes législatifs, nous l'avons vu, se sont adaptés dans ce but, en élargissant de plus en plus le domaine des interdits. Mais ceci conduit de plus en plus vers une société de censure confirmant la pertinence de la prédiction de Tocqueville « Vous étiez parti des abus de la liberté je vous retrouve sous les pieds d'un despote ».

- s'autocensurer : dans un tel climat de défiance généralisé, dire la vérité devient inopportun, voire criminel, si la proclamation de la vérité sert, même objectivement, les intérêts de la partie adverse. Ceci étant résumé dans l'expression « faire le jeu de », ce qui a pour effet de museler les esprits libres, ou de s'autocensurer. Toute critique un peu appuyée voit immédiatement peser sur elle le soupçon d'agressivité, voire de ressentiment. Alors il vaut mieux se taire !

- aménager des espaces protégés, à l'abri des agressions verbales ou autres, et entre soi. Un espace où les personnes ont choisi de discuter, vivre entre elles, ceci reposant sur la conviction que l'autre est un danger, un ennemi. Protection ou sécession ? Communautarisme ?

#### **2-MIEUX REGULER LES RESEAUX SOCIAUX**

Les acteurs WEB, les plateformes en général et les réseaux sociaux ont formulé très tôt des règles pour des propos qui étaient susceptibles de faire l'objet de poursuites ou qui violaient les codes de la décence (appel à la violence, exhibition sexuelle, injures raciales etc...). C'était la condition nécessaire pour garder la confiance des internautes mais aussi celle des annonceurs. Ces contrôles sont opérés par des algorithmes et un ensemble de modérateurs employés et même par les utilisateurs. Mais c'est une tâche colossale qui doit

opérer à la seconde près. Certains messages sont effectivement retirés et même en 2021 certains comptes ont été fermés ce qui dépasse leur rôle de simples hébergeurs. Cependant certains messages ont la capacité d'envahir une large partie de l'espace d'échanges grâce aux nombreux processus de réplification, leur assurant une large audience et sont difficilement contrôlables.

Jusqu'alors rien n'a permis de définir une véritable régulation de la liberté de parler sur le WEB. D'où la pression accrue des autorités publiques, nationales et européennes qui multiplient les injonctions de régulation plus strictes à l'adresse des plateformes, leur imposant une responsabilité de contrôle, sous peine de sanctions financières.

Tout ceci se révèle peu efficace car la puissance publique a une faible capacité d'action, un manque de moyens, peu de juges affectés à ce genre d'affaires, et les plaintes sont traitées qu'après un long délai. De plus l'espoir d'une autorégulation qui se ferait par le fonctionnement même de l'échange devient illusoire sur le WEB et la neutralité des algorithmes est un leurre.

### **3-REPENSER LES REGLES DE LA LIBERTE D'EXPRESSION**

Pour F.H. il faut respecter la règle de symétrie ou « règle d'or » soit concevoir les limites de l'expression publique à partir de la liberté de parole laissée aux autres, notamment leur liberté de répliquer. Tous les propos sont admissibles sauf s'ils n'ont d'autre but que de faire taire les autres, et anéantir le débat. Un principe de réciprocité est le plus petit dénominateur commun des morales et éthiques. « Traite autrui comme tu voudrais être traité ». Il s'agit de respect mutuel, d'avoir la capacité de se mettre à la place de l'autre (alors que le fanatique reste enfermé dans son point de vue).

Les opinions transgressives doivent pouvoir s'exprimer. Ce sont elles qui font avancer les idées, la recherche, qui contribuent à nourrir le débat démocratique. La conversation humaine est constamment ravivée par la diversité des points de vue.

La liberté d'expression est une liberté relationnelle.

### **4-AVOIR LE COURAGE DE LA NUANCE**

J.B. à propos de Camus parle de son « éthique intransigente de la mesure, de sa méfiance à l'égard de la démesure, son souci de la limite : limite posée à la fatuité des esprits qui croient tout savoir, comme à la violence des militants qui se croient tout permis »

La nuance pour exister a besoin d'une langue libre. Une société totalitaire commence par contrôler « le dictionnaire » et interdit des mots devenus indésirables, à commencer par ceux qui permettent d'exprimer la complexité, la critique, la nuance.

Il faut admettre que la nuance n'est en rien une faiblesse. Et pour J.B. la puissance de la nuance s'épanouit au mieux dans un type de livre inclassable, à la charnière de la littérature et de la pensée qu'on appelle « l'essai ». Autrement dit un texte qui, au sens propre, essaie,

tâtonne, tente quelque chose et dont la force n'est pas de trancher mais d'arpenter ces territoires contrastés où la reconnaissance de nos incertitudes nourrit la recherche du vrai.

## **CONCLUSION**

Pour citer encore M.C.S. : « un étrange retournement pour la liberté d'expression : alors qu'elle était à l'origine un idéal de liberté qui reconnaissait à tous le droit d'exprimer ses pensées et de contribuer par ses propos à l'intelligence collective, elle est aujourd'hui revendiquée pour justifier un usage agressif de la parole tout en étant, au même moment, menacée de toute part.

La défense des libertés de parler doit prendre des chemins inédits si elle ne veut pas être réduite à l'impuissance devant la violence du monde et les ardeurs militantes de ceux qui ont perdu le goût de la liberté.

Le dilemme des sociétés libérales concernant la liberté d'expression reste d'actualité et continuera de susciter bien des débats !